

Décret

Générale

modern

Décret n° 99-0201/PR/MCC portant octroi d'une licence audiovisuelle.

n° 99-0201/PR/MCC

Ministère

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

9 octobre 1999

Numéro JO

n° 19 du 16/10/1999

Date du numéro

16 octobre 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°193/AN/86 du 03 février 1986 portant création du secrétariat général à l'information

VU La loi n°2/AN/2ème L du 15 septembre 1992 relative à la liberté de communication

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU L'arrêté n°99-0262/PR/MCI du 06 mai 1999 portant agrément au Code des Investissements de la Société Djiboutienne de télédistribution (Djib-Net)

VU Le protocole d'accord signé le 31 décembre 1997 entre le Ministère de la Communication et la Culture et le gérant de la société Djib-Net

Sur proposition du Ministre de la Communication, de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés la Convention et le Cahier des Charges de la société djiboutienne de télédistribution (Djib-Net) relatifs à l'obtention de la licence audiovisuelle d'exploitation commerciale.

Article 2

Il est octroyé à la société djiboutienne de télédistribution (Djib-Net) une licence audiovisuelle d'exploitation commerciale du réseau MMDS consistant à la transmission et la redistribution des programmes de 12 à 24 chaînes dont la R.T.D. à destination des abonnés conformément à l'article 1er de la convention et du Cahier des Charges supra cités.

Article 3

Le présent décret prend effet à compter du 09 octobre 1999, sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH